

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3912\_CC**

**TRAVAUX - TERRASSEMENT POUR  
SUPPRESSION DE BRANCHEMENT GAZ  
IMPRODUCTIF-**

**LE 15 NOVEMBRE 2022**

**50 RUE TOUR CARREE-**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10  
et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre  
1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine  
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les  
articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de fonction  
et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de Platon pour le compte de GRDF- en  
date du 18 Octobre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
LE 15 NOVEMBRE 2022 DE 8H00 A 18H00  
HORS INTEMPERIES ET ALEAS DE CHANTIER**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -RUE TOUR CARREE- (EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE L'ETS SARLEC-)**

La chaussée sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations, lorsque l'Ets sera sur place-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

**Une déviation sera déjà mise en place par l'Ets Sarlec et l'Ets Platon travaillera en coordination avec eux. (CF ARRETE N° 3910-2022)**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au droit des travaux, le temps des opérations.  
**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sarl Platon- rue Henri Barbusse-50130 Cherbourg en cotentin- responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 24 octobre 2022,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**

